



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

DEMANDE D'ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE

DELIVRE PAR UN ETAT N'APPARTENANT PAS A L'UNION EUROPEENNE OU A L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN LORSQUE LE TITULAIRE DE CE PERMIS NE POSSEDE PAS LA NATIONALITE D'UN ETAT APPARTENANT A L'UNION EUROPEENNE OU A L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN, LA NATIONALITE SUISSE OU MONEGASQUE

Je vérifie que mon permis n'a pas été émis par un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Je fais ma demande lors du retrait de mon titre de séjour au guichet du service étranger ou je me déplace en préfecture pour faire ma demande lorsque je suis titulaire d'un visa long séjour valant titre de séjour

La démarche doit être effectuée **dans le délai d'un an** suivant la date de début de validité du premier titre de séjour ou de la date de validation du visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII) hors statut étudiant dans les deux cas.

Si mon dossier est complet et recevable, ma demande sera envoyée au Centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) de Nantes.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire cerfa n°14879*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés)(*)
 - Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne » renseigné et signé (*)
 - Permis de conduire original
 - Traduction officielle du permis de conduire en français s'il n'est pas rédigé en langue française : soit une traduction établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction légalisée ou apostillée établie à l'étranger
 - Justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.),
 - Justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
 - Justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluriannuel...)
 - Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (texte en langue étrangère et traduction officielle en français ; cette attestation n'est pas exigée si le titulaire du permis de conduire bénéficie d'une protection internationale)
 - Pour les demandeurs possédant une nationalité autre que celle de l'État de délivrance du permis de conduire : justificatif(s) de résidence normale du demandeur dans le pays de délivrance du permis lors de celle-ci (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
 - 4 photographies d'identité au total dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa
- (*) imprimé téléchargeable à partir du site de l'ANTS

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier complet doit être déposé par le demandeur, les lundi de 8h30 à 11h et vendredi de 13h à 15h

Préfecture d'Indre-et-Loire
Bureau de l'immigration
19 rue Bernard Palissy
37 TOURS